

## **Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord**

### **Avis de la Pourvoirie du lac Cyprès**

#### **1. Identification de l'organisme et de son représentant**

Pourvoirie du lac Cyprès (9021-0410 Québec Inc.)  
1251, rue Des Rochers  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1V2  
Représentant : Charles Pinard, président

#### **2. Présentation de l'organisme**

La Pourvoirie du lac Cyprès est une entreprise détentrice d'un bail de droits exclusifs de chasse et pêche pour un territoire de 53,5 kilomètres carrés situé à environ 70 kilomètres au nord de la municipalité de Godbout dans la MRC de Manicouagan.

#### **3. Justification de l'intérêt porté au projet**

La réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout chevauche la partie Est de la pourvoirie. En incluant les propositions d'agrandissement du MDDEP (acceptées et reportées), c'est l'ensemble de la pourvoirie qui serait englobé par cette réserve de biodiversité. Le présent mémoire porte donc spécifiquement sur le projet de réserve de biodiversité de la vallée de la rivière Godbout.

#### **4. Préoccupations à l'égard du projet**

##### **4.1 Régime d'activités**

La Pourvoirie du lac Cyprès adhère aux objectifs d'une réserve de biodiversité qui est la conservation de la nature et sa mise en valeur. En effet, la réserve de biodiversité rejoint les intérêts de la pourvoirie puisque la clientèle qui fréquente le territoire recherche la quiétude et des paysages sauvages de qualité. Toutefois, la pourvoirie tient à ce que de nouveaux aménagements permettant une meilleure structuration de l'offre de chasse, de pêche et de récréotourisme, soient toujours possibles. En ce sens, elle espère une certaine souplesse du MDDEP de façon à ne pas compromettre le développement de l'entreprise.

Dans cette optique, la pourvoirie souhaite que les activités de construction de nouvelles infrastructures (chalets et chemins d'accès), visant une meilleure mise en valeur des ressources fauniques et de la nature, ne soient pas interdites à priori. Le plan de conservation de la réserve de biodiversité de la vallée de la rivière Godbout devra tenir compte de cette prérogative.

##### **4.2 Processus d'autorisation des activités**

Bien que la Pourvoirie du lac Cyprès soit, de façon générale, en accord avec la création de la réserve de biodiversité de la rivière Godbout, elle possède néanmoins certaines préoccupations en regard du processus d'autorisation qui régira les activités à l'intérieur de l'aire protégée.

Actuellement, le processus d'autorisation pour des activités régulières d'ajout ou d'entretien d'infrastructures existantes est relativement simple et peu coûteux. Toutefois, la création de l'aire protégée implique qu'une autorisation supplémentaire en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel sera requise auprès du MDDEP.

À cet égard, la pourvoirie souhaite que le MDDEP se dote d'un processus d'autorisation simple, gratuit et harmonisé avec le MRNF et la MRC afin de ne pas complexifier indûment l'étude des dossiers.

### **5. Avis relatif au projet et aux agrandissements**

La pourvoirie du lac Cyprès est en accord avec le projet de réserve de biodiversité de la vallée de la rivière Godbout.

En ce qui concerne les propositions d'agrandissement, la pourvoirie s'est engagée dans un processus de négociation avec Produits Forestiers Résolus et la Pourvoirie du lac Dionne en vue de redéfinir les limites des agrandissements et proposer au MDDEP des limites qui auront fait l'objet d'un consensus entre les intervenants concernés. Pour ce faire, une entente de principe impliquant les trois intervenants ci-haut mentionnés a été signée en janvier 2012 (voir document joint, le document signé par toutes les parties sera présenté dans le mémoire qui sera déposé par Produits forestiers Résolu). La Pourvoirie souhaite que le MDDEP privilégie les agrandissements qui seront entérinés par les intervenants concernés dans le cadre de cette entente.

Toutefois, à défaut de parvenir à un consensus à l'échéance fixée dans l'entente de principe, la Pourvoirie du lac Cyprès souhaite faire part au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de sa vision quant aux agrandissements proposés. La pourvoirie est en accord avec l'ensemble des agrandissements proposés par le MDDEP à l'exception de l'agrandissement reporté au nord-ouest pour lequel la pourvoirie propose plutôt le découpage illustré sur la carte jointe à ce mémoire. En outre, la pourvoirie souhaite un agrandissement beaucoup plus modeste que ce qui est proposé par le MDDEP en vue de permettre la récolte forestière et l'aménagement de chemins carrossables qui permettront un accès de la pourvoirie par l'ouest et donc le développement et la mise en valeur de cette partie du territoire.

Le 16 janvier 2012

Fin du document

**ANNEXE :**

ENTENTE DE PRINCIPE

ET

CARTES

## Entente de principe

Parties impliquées :

**Pourvoirie du Lac Cyprès**, représentée par M. Charles Pinard, président

Et

**Pourvoirie du Lac Dionne**, représentée par M. Christian Priser, président

Et

**Produits forestiers Résolu Forêt Côte-Nord**, représentée par M. Denis Villeneuve directeur foresterie

### Objet général de l'entente

Les parties conviennent d'une approche concertée dans le cadre de la consultation publique du BAPE portant sur 8 projets de réserves de biodiversité sur la Côte-Nord.

Les projets présentés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs visent la création de huit réserves de biodiversité dans la région administrative de la Côte-Nord, soit celle du lac Plétipi, de la rivière de la Racine de Bouleau, du lac Ménistouc, du lac Berté, Paul-Provencher, du brûlis du lac Frégate, de la vallée de la rivière Godbout et de la Matamec.

Les parties sont particulièrement intéressées par le projet de la vallée de la rivière Godbout.

### Objet détaillé de l'entente

Considérant que :

- Le MDDEP présente un agrandissement de 190 km<sup>2</sup> au projet initialement prévu de 148 km<sup>2</sup> pour le projet de la rivière Godbout.
- Le projet initial de 148 km<sup>2</sup> avait déjà fait l'objet d'un travail ardu de délimitation entre les différents ministères impliqués et les industriels forestiers de la région. Les gestionnaires des territoires fauniques concernés, soient les pourvoiries du lac Dionne et du lac Cyprès ainsi que la zec des rivières

Godbout et Mistassini, n'ont toutefois pas été impliqués dans ce travail de délimitation..

- L'agrandissement proposé de 190 km<sup>2</sup> a fait l'objet de discussions lors de deux ateliers de travail en 2010.
- Lors de ses ateliers les industriels forestiers ont exprimés clairement leur opposition face à cet ajout sans autre discussion afin d'arriver à un accord.
- Lors de ces ateliers, la pourvoirie du lac Cyprès a participé par le biais de questions écrites mais n'a pas exprimé sa position par rapport aux agrandissements à cette étape.
- Les industriels forestiers adhèrent à l'orientation gouvernementale de 12% d'aires protégées
- Les industriels forestiers sont activement engagés dans une démarche de certification forestière selon la norme FSC
- L'analyse de carence faite dans le cadre de cette démarche de certification identifie clairement une carence d'éléments persistants dans les ensembles physiographiques touchés par la zone du projet de la vallée de la rivière Godbout
- Des investissements importants ont été faits sur le réseau routier permettant un accès par le sud pour la récolte forestière dans une partie de l'agrandissement proposé, Ces investissements ont été fait en 2011 pour avoir accès à une zone de récolte autorisée au PGAF 2008-2013 mais suspendu sans autre avis à cause du projet d'agrandissement,
- Les pourvoiries du Lac Cyprès et du Lac Dionne ont des préoccupations au niveau du développement futur de leurs activités et du réseau routier qu'il y ait aire protégée ou non.
- Des discussions ont cours entre les industriels forestiers et la pourvoirie du Lac Cyprès pour l'harmonisation des usages sur le territoire de la pourvoirie et dans ses environs
- Les parties sont d'accord pour reconnaître qu'il y a lieu de revoir les limites de l'agrandissement proposé et que cela pourrait permettre la mise en place d'un projet plus structurant

Les parties conviennent :

- De signifier clairement au BAPE , dans le cadre de sa consultation publique , qu'elles demandent la suspension de l'ajout de 190 km2 le temps qu'un processus consensuel puisse définir une configuration d'agrandissement plus acceptable sur le plan socio-économique.
- Qu'un processus consensuel est celui qui signifie un accord général des parties sur une portion importante des éléments en jeu, grâce à un processus qui cherche à considérer les opinions de toutes les parties présentes et qui **tente de rapprocher les éventuelles positions divergentes.**
- Qu'il y a des positions divergentes qui ont été exprimées lors des ateliers de travail et qu'aucune tentative de rapprochement n'a été faite.
- De déposer au MDDEP au terme de la démarche une proposition d'agrandissement du projet de 148 km2 de la vallée de la rivière Godbout
- Que la fin de juin 2012 est une limite acceptable pour atteindre ce consensus dans un esprit de rapprochement des positions divergentes

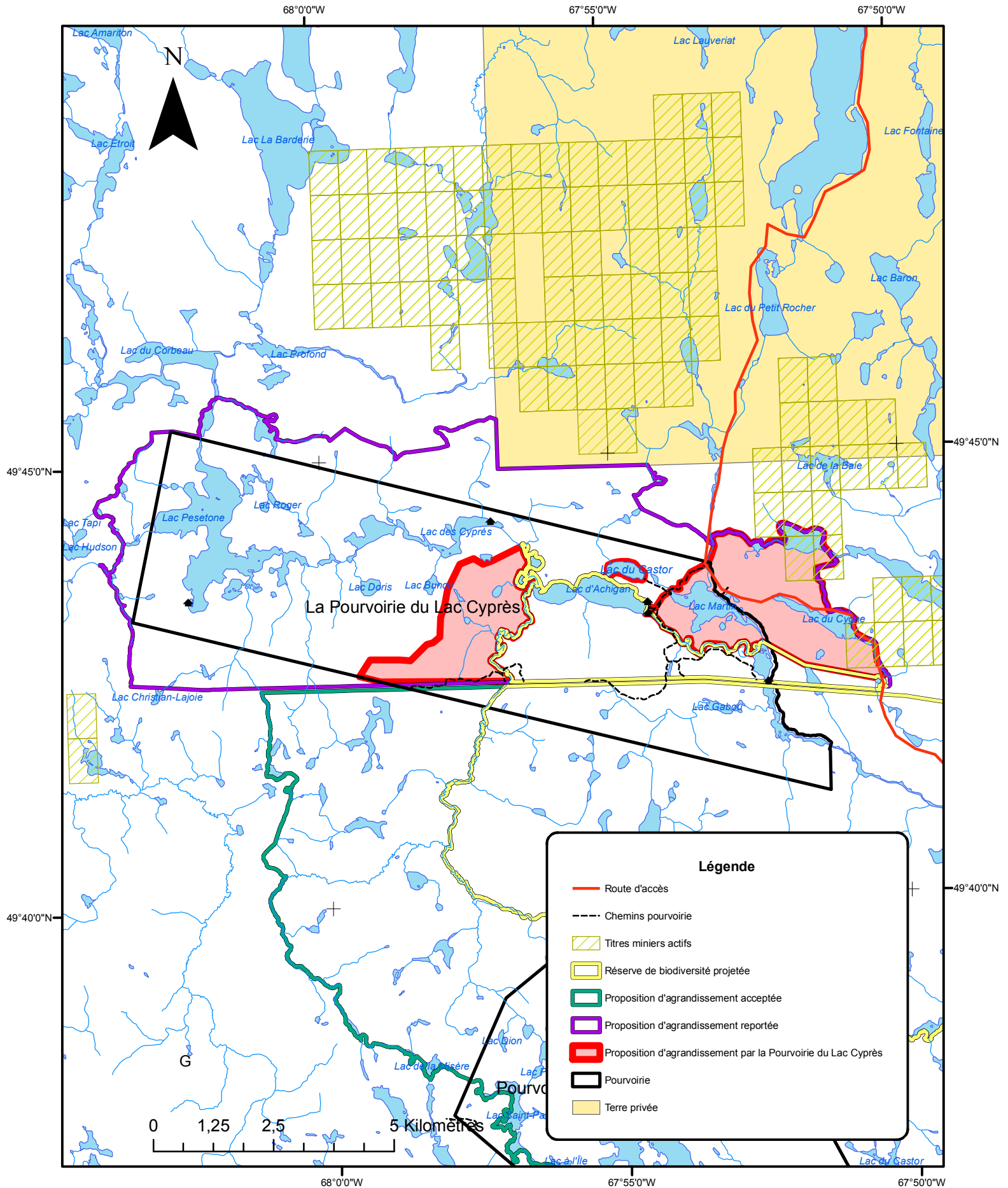
De s'engager activement et ouvertement dans une démarche visant ce consensus.







# Réserve de biodiversité de la Rivière Godbout: Proposition faite par la Pourvoirie du Lac Cyprès (Vue rapprochée)



**Légende**

- Route d'accès
- - - Chemins pourvoirie
- Titres miniers actifs
- Réserve de biodiversité projetée
- Proposition d'agrandissement acceptée
- Proposition d'agrandissement reportée
- Proposition d'agrandissement par la Pourvoirie du Lac Cyprès
- Pourvoirie
- Terre privée